

Compte rendu

Convocation envoyée le 07/12/2017, affichage à la même date.

Nom	P	Pouvoir à	A	Nom	P	Pouvoir à	A
Yves CHEMINAL	X			Sébastien MERCIER	X		
Marie-Claire TEPPE	X			Françoise DENIBOIRE	X		
Lionel MAMET	X			Danielle WIESE		C. DENTAND	
Chantal FRARIN	X	N. CATASSO		Bernard DECROUX	X		
Philippe MESTRE			X	Nathalie MOLINATTI-GRIS		S. MERCIER	
Catherine DENTAND	X			Hubert SANCEY	X		
Thierry RAMBOSSON	X			Louis CHAMPIOT	X		
Gérald COLLIN		T. RAMBOSSON		Mireille GAY	X		
Nicole CATASSO	X			Claude BALTASSAT	X		
Jacques MEYLAN	X	<i>A partir de la délibération n°2018-002</i>		Laurence TOLLANCE	X		
Edith BALTASSAT	X			Evelyne PASTORE	X		
Céline BURKI			X				

1) Nomination d'un secrétaire de séance : M. Lionel MAMET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2) Approbation du compte-rendu des conseils du 06 novembre 2017

3) Suppression du 5^{ème} poste d'Adjoint

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 03 octobre 2016 (délibération 2016-060) ils ont fixé à cinq le nombre d'adjoints.

Monsieur Philippe MESTRE a démissionné de son poste de troisième adjoint le 31 décembre 2017. A ce titre, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Par conséquent :

- Mme Marie-Claire TEPPE demeure première adjointe (inchangé),
- Mme Catherine DENTAND demeure deuxième adjointe (inchangé),
- Mme Chantal FRARIN est devenue troisième adjointe,
- M Thierry RAMBOSSON est devenu quatrième adjoint.

En ce sens, le poste de cinquième adjoint est déclaré vacant.

Etant précisé que les missions précédemment exercées par Monsieur Philippe MESTRE ont été réparties avec d'autres élus, il est proposé la suppression de ce cinquième poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECIDE** la suppression du cinquième poste d'adjoint.

4) Mise en réseau des bibliothèques

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil communautaire en date du 27 avril 2016 et suite à l'accord donné par les communes (*hormis Juvigny*), Annemasse Agglo a pris la compétence additionnelle « Politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques ».

L'un des objectifs principaux de la mise en réseau des bibliothèques étant d'offrir aux usagers un service performant, cohérent et simple à appréhender, l'harmonisation de certaines pratiques est nécessaire. Dès lors, le choix des conditions d'inscriptions (dont les tarifs) et de prêts à appliquer lors du lancement du réseau doit être entériné par les communes.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne la tarification des abonnements, de celle des pénalités de retard (*hormis une bibliothèque gratuite pour tous à Saint-Cergues*), il existe de nombreuses disparités entre les communes, ce qui pourrait constituer un obstacle à une politique de prêt intercommunale. Monsieur le Maire ajoute en reprenant l'exemple de la bibliothèque de Saint-Cergues que la gratuité a permis une augmentation de la fréquentation de 285%, et que la gratuité n'a pas eu d'impact sur le soin porté aux livres par les usagers.

Les communes représentées à la Commission CEJS du 17 octobre et au bureau des maires du 28 novembre ont émis un avis favorable pour la gratuité (*Agglo et hors Agglo*). A ce titre, Monsieur le Maire propose une gratuité de ce service à compter de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré

11 Contre : Y. CHEMINAL, B. DECROUX, E. BALTASSAT, C. BALTASSAT, T. RAMBOSSON, H. SANCEY, L. MAMET, L. CHAMPIOT, F. DENIBOIRE, G. COLLIN, J. MEYLAN
4 Abstention : M. GAY, S. MERCIER, N. MOLINATTI-GRIS, L. TOLLANCE
6 Pour : E. PASTORE, N. CATASSO, C. FRARIN, C. DENTAND, D. WIESE, M.C TEPPE

REJETTE CETTE DELIBERATION

5) Mise en place d'une indemnité compensatrice dans le cadre de la hausse de la contribution sociale généralisée

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint en charge des Ressources Humaines, rappelle la hausse de la CSG de 1.7 point intervenue au 1er janvier 2018. Si cette mesure s'accompagne pour les salariés du secteur privé d'une suppression des cotisations maladie et chômage, entraînant un gain financier pour les salariés, ce n'est pas le cas pour les agents des services publics, ces derniers n'étant pas soumis à ces cotisations. La hausse de la CSG constitue donc une perte de rémunération.

Madame Catherine DENTAND indique que pour limiter la perte financière des agents publics, le Gouvernement a décidé de supprimer à compter du 1er janvier 2018 la contribution exceptionnelle de solidarité de 1%, et de créer une indemnité compensatrice pour le différentiel supporté par les agents.

Le dispositif retenu prévoit l'attribution de l'indemnité à l'ensemble des agents publics, quelle que soit leur date d'entrée dans la fonction publique et quel que soit leur statut (*fonctionnaires ou contractuels*). Seront toutefois exclus du dispositif les agents sous statut de droit privé (*contrats*).

aidés), car la hausse de CSG est, pour eux, compensée par la suppression des cotisations maladie et chômage prévue pour le secteur privé.

Calculée sur la base de la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année 2017, l'indemnité visera à compenser l'écart entre la perte de rémunération nette induite par la hausse de la CSG et le gain résultant de la baisse ou de la suppression des cotisations salariales chômage et maladie.

Le versement de l'indemnité sera mensuel et fixe (*sauf modifications en fonction de certaines situations particulières : actualisation à la hausse ou à la baisse en cas de changement de quotité de travail ou en cas d'absence pour raison de santé ayant un impact sur la rémunération de l'agent*).

Le montant des indemnités individuelles sera actualisé une fois en janvier 2019, sans garantie de maintien de celle-ci à compter de 2020.

Madame Catherine DENTAND ajoute également que cette indemnité compensatrice aura un cout, mais que selon les engagements pris par le Gouvernement, les employeurs territoriaux bénéficieront, en contrepartie et dès le 1er janvier 2018, d'une compensation globale du coût de cette indemnité par une baisse du taux de cotisation employeur pour la maladie des agents affiliés à la CNRACL (*rappelé dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2017*). Reste toutefois à savoir qu'elle sera la compensation pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A la majorité des présents mandataires plus pouvoirs
2 Abstentions : C. BALTASSAT, L. CHAMPIOT
3 Contre : T. RAMBOSSON, G. COLLIN, J. MEYLAN

- **ACCEPTE** la mise en place d'une indemnité compensatrice liée à la hausse de la CSG à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget.

6) Marché public relatif à l'assurance des risques statutaires

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint en charge des Ressources Humaines, rappelle que la collectivité est adhérente aux contrats d'assurance proposés par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour couvrir certains risques financiers découlant des règles statutaires, et indique que ces contrats arriveront à échéance le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le Centre de gestion va procéder dans les prochains mois à un marché public relatif à la mise en concurrence de ces contrats qui seront conclus à compter du 1er janvier 2019 pour une période de quatre ans.

Ainsi, pour permettre de nous inscrire dans la continuité, Madame Catherine DENTAND indique qu'il convient de se positionner dès à présent sur notre souhait -ou non- de prendre part à cette consultation, et ajoute que la commune pourra faire le choix de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne nous convenaient pas.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **CHARGE** le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- **DIT** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

- **PRECISE** que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation.

- **RAPPELLE** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

7) Demande de saisie du Comité technique départemental pour la mise en place d'astreintes pour les personnels relevant de la Direction des Services Techniques

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint en charge des Ressources Humaines, indique que les agents des services techniques sont régulièrement appelés sur leur temps personnel, principalement le week-end, pour diverses demandes de renseignements ou interventions urgentes sur la commune.

Madame Catherine DENTAND rappelle que selon l'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, « une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Jusqu'à présent, cette pratique était effectuée sans cadre ni contrepartie, mais il convient dès à présent de mieux formaliser cette procédure, afin d'une part d'être en conformité avec les dispositions légales, et d'autre part pour mieux anticiper les interventions futures, avec la garantie d'avoir toujours un agent formé, disponible, et prêt à intervenir en cas de besoin.

Madame Catherine DENTAND expose les modalités pratiques de l'organisation proposée :

- De la semaine 51 en année N à la semaine 15 de l'année N+1 : Astreinte d'exploitation et de semaine sur l'ensemble des horaires de fermeture du service, pour notamment prendre en compte les besoins relatifs au déneigement des écoles et de certains chemins communaux, dont les trottoirs.
- De la semaine 16 à la semaine 50 : Astreinte de week-end du vendredi 17h au lundi 8h.
- Compensations : Paiement de l'indemnité légale d'astreinte d'exploitation prévue pour le personnel technique et mise en place d'un repos compensateur calculé conformément aux dispositions légales pour toutes les interventions effectuées pendant l'astreinte (dont déplacement domicile / lieu de travail).
- Planning : Réalisation d'un planning trimestriel avec le nom et coordonnées de l'agent d'astreinte (téléphone professionnel). Le planning sera établi par le chef de service selon les desiderata des trois agents du service (cadre d'emploi des adjoints techniques) et en fonction du planning prévisionnel des congés annuels. Les litiges éventuels seront arbitrés par le Directeur Général des Services, sous couvert de l'élu référent ou de Monsieur le Maire. Le planning du trimestre suivant sera établi un mois avant le début de celui-ci.

- Appel de l'agent d'astreinte : Mise à disposition du planning auprès de Monsieur le Maire, de ses adjoints et conseillers délégués, et du Directeur Général des Services, seules personnes habilitées à contacter l'agent d'astreinte.

- Paiement : Un état détaillé des périodes d'astreintes complétées des interventions sera transmis mensuellement par l'élu référent au service des Ressources Humaines. La mise en paiement des indemnités sera effectuée sur le mois suivant.

Madame Catherine DENTAND ajoute que la mise en place effective des astreintes ne sera possible qu'après consultation et avis du comité technique départemental.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **VALIDE** le projet de mise en place des astreintes pour les agents des services techniques,

- **DEMANDE** la saisie du comité technique départemental pour la mise en place d'astreinte pour les personnels relevant de la Direction des Services Techniques,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2018 lors de la mise en place effective.

8) Décisions : 17/2017

9) Questions diverses

En introduction des questions diverses, Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Monsieur Philippe MESTRE, une organisation est en train de se mettre en place. Tout n'a pas pu être défini plus en amont pour être mis à l'ordre du jour du présent conseil municipal, mais il sera proposé lors du prochain conseil la création de deux postes de conseillers délégués. L'un à la voirie, l'autre pour les bâtiments. Monsieur la Maire précise que Monsieur Philippe MESTRE restera en charge du suivi des travaux du bâtiment multifonctions.

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint, rappelle que conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, la commune a la possibilité de demander une dérogation pour revenir à une organisation des services scolaires sur 4 jours (8 demies-journées), les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Elle indique que si la commune revenait sur cette ancienne organisation, un service d'accueil devrait obligatoirement être mis en place le mercredi matin. Par conséquent, la commune gardera quoi qu'il en soit une charge : Soit le financement des TAP (temps d'activités périscolaires), soit le financement d'un centre de loisirs le mercredi matin. Pour connaître les desideratas des parents, la commune a organisé un vote des parents le mercredi 10 janvier 2018 de 11h à 18h au sein de la mairie. Le dépouillement a été effectué par des agents communaux, accompagnés d'un élu et d'un enseignant. 73.55% des parents qui ne sont rendus aux urnes (participation 37%) ont plébiscité un retour à la semaine de 4 jours. Madame Catherine DENTAND ajoute qu'un conseil d'école extraordinaire s'est également tenu ce jour, jeudi 11 janvier, et que les enseignants et représentants des parents d'élèves se sont positionnés à l'unanimité sur un retour à la semaine de quatre jours. Suite à l'ensemble de ces résultats, une demande de dérogation sera donc envoyée au Directeur académique de Haute-Savoie le vendredi 12 janvier. Madame Catherine DENTAND indique également qu'en cas d'acceptation, les horaires des écoles devront être changés afin que puissent être intégrées les heures du mercredi matin sur les autres jours de la semaine. A ce titre, la mairie a proposé deux simulations d'horaires aux écoles. A été retenue par le conseil d'école extraordinaire l'hypothèse ci-dessous :

- Ecole élémentaire : 8h20 – 11h50 / 13h35 – 16h05
- Ecole maternelle : 8h30 – 12h / 13h45 – 16h15

Monsieur le Maire informe le conseil que le restaurant « chez Lolotte » n'a toujours pas été vendu. Une discussion intervient en séance sur la possibilité d'acquérir ce bien, et sur la destination qui pourrait lui

être donnée. Plusieurs scénarios sont envisagés. Après débat, le Conseil municipal souhaite qu'une proposition soit faite selon l'estimation effectuée par les domaines.

Monsieur le Maire rappelle la soirée des vœux prévue le 12 janvier à 19h en salle communale, et demande la présence de tous les élus. Madame Evelyne PASTORE indique avoir entendu des remarques diverses sur le fait que les prix pour le concours de photophores organisé dans le cadre de la Saint-Nicolas soient remis à cette occasion, et demande s'il ne serait pas opportun de donner les prix plutôt le soir de la Saint-Nicolas. Monsieur le Maire répond que procéder ainsi permet de mettre en valeur ce qu'il se fait dans la commune lors de la soirée des vœux.

Madame Edith BALTASSAT informe les élus que lors des fortes pluies intervenues ces derniers jours, le niveau de la Menoge était particulièrement élevé au niveau du centre bourg, et notamment le long des terrasses de l'hôtel-restaurant « Chez Baud ». Fort heureusement, aucun dégât ne serait à déplorer.

Madame Laurence TOLLANCE informe les élus que suite à un contact récent avec le groupe scolaire Saint-François (dit le Juvénat), il s'avère que 31 enfants Bonnois y sont inscrits. Elle déplore le fait que seulement deux élèves s'y rendent en transports en communs, ce qui selon elle démontre bien que les horaires ne semblent pas adaptés aux attentes des usagers potentiels. Monsieur le Maire indique que ces éléments seront transmis à la TAC et qu'un RDV serait rapidement pris pour faire un point sur ce dossier.

Monsieur Lionel MAMET précise que le chantier de l'immeuble « Kaufman and Broad » engendre énormément de salissures de la voirie, ce qui est inacceptable. L'autre chantier en cours, d'une envergure similaire, n'en provoque pas autant et l'entreprise organise régulièrement le nettoyage de la voirie aux abords du chantier. Monsieur Lionel MAMET indique qu'il faudrait que ce chantier soit fermé tant que la voirie n'est pas nettoyée. Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de prendre un arrêté interruptif de travaux dans ce cas, mais promet de faire son maximum pour remédier à la situation. Un courrier sera remis à l'entreprise par l'intermédiaire de la Police Municipale dans le courant de la semaine prochaine.

Madame Nicole CATASSO indique au conseil qu'elle s'est rendue à une réunion relative à la prévention de la délinquance. Elle informe les élus qu'en cas d'activité suspecte, et sur ordre de Monsieur le Procureur de la République de Thonon et de Monsieur le Sous-Préfet, les élus, voir même les habitants au sens large, doivent en avertir les forces de l'ordre dans les meilleurs délais. Parfois, on peut avoir l'impression que malgré les signalements rien n'avance, mais les forces de l'ordre rappellent que les enquêtes sont longues, délicates, et prennent parfois un temps certain, notamment lorsqu'il s'agit de remonter des filières entières.

Madame Françoise DENIBOIRE demande si le repas agents / élus sera organisé cette année. Madame Marie-Claire TEPPE répond que celui-ci est en préparation, mais qu'il sera certainement sur une forme plutôt inédite, comme une sortie en vélo sur la voie verte avec pique-nique.

Madame Catherine DENTAND informe les élus que dans le cadre de l'adoption du budget, une réunion de présentation se tiendra le jeudi 1^{er} mars 2008, avant son adoption en conseil le 5 mars 2008. Toutefois, la trésorerie ayant des retards dans la transmission des balances, ces dates seront susceptibles d'être décalées au 22 et 26 mars 2008.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 12 février. Il sera notamment question de l'arrêt du projet de PLU.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire informe que la Directrice Générale des Services de l'Agglomération quittera bientôt ses fonctions, quelques mois seulement après son arrivée sur le poste en juin 2017.

L'ordre du jour étant clos et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Y. CHEMINAL